



VILLE DE  
**SAINT-TROPEZ**

# Commune de St-Tropez

2 Place de l'Hôtel de Ville  
83 990 Saint-Tropez

## Renouvellement de concession de plage - Plage des Salins Dossiers CDNPS Novembre 2023



Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers de la plage des Salins

<b>1.</b>	<b>LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ ET SON PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>TEXTES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA CDNPS .....</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>8</b>
3.1.	Localisation de la concession de la plage des Salins .....	8
3.2.	Activités existantes sur la plage depuis 2012 .....	9
3.3.	Aménagements projetés .....	11
3.3.1.	Lot demandé au titre de la concession .....	12
3.3.2.	Aménagements dédiés au public .....	17
3.3.3.	Entretien de la plage et gestion des déchets .....	22
3.3.4.	Réseaux d'eau .....	22
3.3.5.	Réversibilité des aménagements .....	23
3.4.	Localisation de la plage vis-à-vis des périmètres à statut .....	24
3.4.1.	Site classé ou inscrit .....	24
3.4.2.	Monument historique .....	27
3.4.3.	Site Natura 2000 .....	31
3.4.4.	ZNIEFF .....	33
3.4.5.	Arrêté de protection de biotope .....	34
3.4.6.	Réglementation au titre du PLU .....	36
3.4.7.	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes Golfe de Saint-Tropez .....	38
<b>4.</b>	<b>PLAINE AGRICOLE DES SALINS .....</b>	<b>39</b>
<b>5.</b>	<b>SYNTHESE .....</b>	<b>42</b>
<b>6.</b>	<b>ANNEXE .....</b>	<b>43</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation de la commune de Saint-Tropez - Géoportail.....	5
Figure 2. Localisation de la plage des Salins - Géoportail .....	6
Figure 3. Vue aérienne de la plage des Salins - Géoportail .....	9
Figure 4. Lot de plage situé sur la plage des Salins (à gauche vue vers le Nord, à droite vue vers le sud) - ICTP 2022.....	10
Figure 5. Localisation du lot de plage à l'extrémité sud de la plage des Salins - GoogleEarth .....	11
Figure 6. Exemple d'architecture de terrasse que pourra mettre en place le futur délégataire - MT .....	13
Figure 7. Exemple de matériaux à privilégier pour l'habillage des structures - GTB .....	14
Figure 8. Exemple de recommandation de matériaux pour recouvrir la terrasse - Source MT .....	15
Figure 9. Toiture et délimitation du lot actuel à la plage des Salins - ICTP 2022 .....	16
Figure 10. Caillebotis et terrasse mis en place du lot actuel plage des Salins - ICTP 2022 .	16
Figure 11. Escaliers d'accès au lot depuis la route des Salins .....	17
Figure 12. Escalier d'accès à la plage où sera situé le lot 7 - ICTP 2022.....	18
Figure 13 : Cheminement difficile, non plat et non linéaire pour y installer un platelage PMR .....	18
Figure 14. Poste de secours des Salins - ICTP 2022 .....	19
Figure 15. Localisation du poste de secours et de ses installations sur la plage des Salins.	20
Figure 16. Positionnement du poste de secours et de ses installations en dehors .....	21
Figure 17. Poubelles intégrées à l'environnement de la plage des Salins - ICTP 2022 .....	22
Figure 18. Vue de la plage des Salins en période estivale - ICTP 2022 .....	23
Figure 19. Plage des Salins hors période estivale .....	24
Figure 20. Localisation de la plage des Salins par rapport aux sites inscrits - Atlas du patrimoine .....	25
Figure 21. Site inscrit du domaine de la Moutte - DREAL PACA.....	26
Figure 22. Plage des salins entourée de garrigue basse et pinède en période estivale - ICTP 2022.....	26
Figure 23. Plage des Salins en dehors de la période estivale - GoogleEarth .....	27
Figure 24. Localisation de la plage des Salins au sein du périmètre des abords du Château de la Moutte - Atlas des patrimoines .....	28
Figure 25. Vue des jardins du Château de la Moutte - ICTP 2022.....	28
Figure 26. Vue du château de la Moutte - ICTP 2022 .....	29
Figure 27. Vue de la plage des Salins depuis le tombeau d'Emile Ollivier - ICTP 2022.....	29
Figure 28. Vue de la plage en direction du Monument Historique - ICTP 2022 .....	30
Figure 29. Distance entre la plage et le Château de la Moutte - GoogleEarth.....	30
Figure 30. Localisation de la plage vis à vis du Site Natura 2000 - Géoportail .....	32
Figure 31. Localisation de la plage des Salins vis à vis de la ZNIEFF de type 1 - Géoportail	33
Figure 32. Présence de clôture et ganivelles en haut de plage servant à protéger les milieux dunaires ICTP 2022 .....	34
Figure 33. Localisation de la plage des Salins par rapport à l'arrêté de protection de Biotope - Géoportail.....	35
Figure 34. Clôture en grillage et mur maçonné autour du site protégé des Anciens Salins de Saint-Tropez - ICTP 2022 .....	36
Figure 35. Extrait du PLU de Saint-Tropez et localisation de la plage des salins - 2021 ....	37
Figure 36. Ambiances retrouvées autour des anciens Salins de Saint-Tropez - Etude paysagère PLU Saint-Tropez .....	41

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées de la plage des Salins.....	9
---	---

<i>Tableau 2 : Surfaces et linéaires de la plage, de la concession des Salins et maximales pouvant être exploitées</i> .....	12
Tableau 3. Dimensions du futur lot de plage .....	12
Tableau 4. Répartition des surfaces d'exploitation du lot de plage .....	13
Tableau 5. Positionnement du poste de secours des Salins .....	19

## 1. LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ ET SON PROJET

Situé sur la rive sud du Golfe de Saint-Tropez et au sein du département du Var et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Saint-Tropez s'étend sur 11,2 km<sup>2</sup> et compte 4 103 habitants depuis le dernier recensement de population datant de 2018.

Nichée tout au bout d'une presqu'île, ses 12 kilomètres de plages, ses 800 commerces, services et restaurants en font un lieu attractif et sont autant d'atouts permettant à la commune de Saint-Tropez d'attirer chaque année près de 6 millions de visiteurs.

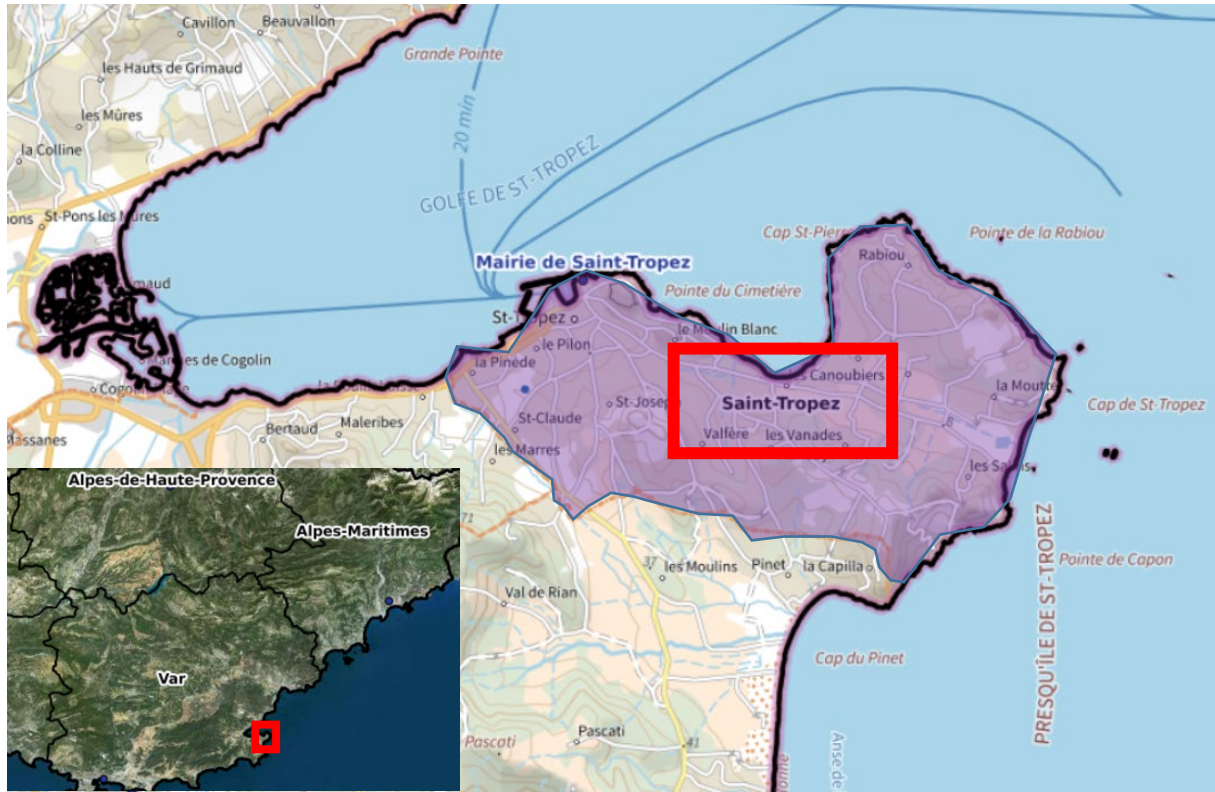


Figure 1. Localisation de la commune de Saint-Tropez - Géoportail

Sur la commune de Saint-Tropez, le mode de gestion du domaine public maritime naturel est une gestion assurée par la collectivité par le biais de concessions concédées.

Lors de la haute saison touristique (période s'étalant d'avril jusqu'à octobre), les plages de Saint-Tropez sont très fréquentées, générant de fortes attentes de la part des usagers. Afin d'accueillir au mieux les estivants sur ses plages, la commune a ainsi souhaité développer depuis 12ans plusieurs activités répondant à ces attentes :

- Location de matériel de plage (transats, parasols),
- Restaurant et/ou vente à emporter,
- Organisation d'activités (nautiques ou non) pour enfants et adultes.

La plage naturelle des Salins a été concédée par l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 12ans.

Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022, la commune a bénéficié d'une prorogation de la concession de cette plage, la portant au 31 décembre 2023.

Par courrier en date du 24 mars 2023, la DDTM rejette la demande de prorogation d'un an pour motif d'irrégularités dans le dossier ainsi que pour le risque de non-viabilité économique des los 1 et 2.

Par conséquent, par délibération 2023/107, Mme le Maire était autorisée par le Conseil Municipal, à demander une prorogation d'un an à la concession le temps de constituer le dossier de concession. Cette demande, autorisée par arrêté préfectoral 2023-016 expirera le 31 décembre 2024

Ainsi, la concession arrivant à son terme, la commune souhaite que la gestion du domaine public lui soit de nouveau déléguée, par le biais d'une concession de service public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 10 ans. Par délibération n° 2023/151 du 27 juillet 2023, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.



Figure 2. Localisation de la plage des Salins - Géoportail

Dans le cadre de la demande de renouvellement de cette concession, un nouveau relevé a été effectué le 13 juillet 2023 (Bouillabaisse et Graniers) et le 19 janvier 2022 (Salins) par un géomètre expert, afin de tenir compte de l'évolution de la surface de la plage et de son linéaire.

La commune n'a pas la volonté d'étoffer l'activité déjà en place sur le site et souhaite reconduire les activités qui s'y déroulent.

En effet, la plage des Salins constitue un environnement naturel et préservé pour lequel il est nécessaire de maintenir un cadre favorisant la gestion des activités visant à canaliser la fréquentation sur le milieu et ainsi limiter les impacts des activités humaines.

Il arrive que dans certains cas, la gestion et l'organisation des activités au sein d'une concession de plage puisse entraîner des dégradations visuelles sur certains sites à forts enjeux paysagers : fermeture du champ de vision, « compartimentage », effet de masque sur les vues lointaines, aspects extérieurs mal maîtrisés, autant d'éléments qui peuvent être perçus comme des « atteintes » visuelles par l'utilisateur en quête d'espaces vierges et naturels. Les enjeux paysagers sont donc à prendre en compte dans l'acquisition de la concession de la plage et des activités qui se dérouleront au sein d'un espace comportant des caractéristiques paysagères et environnementales notables.

Le présent document est réalisé afin de répondre aux attentes des services de l'Etat concernant la prise en compte du paysage dans la conception et l'implantation du projet d'acquisition de la concession de la plage des Salins.

Cette demande faite par la commune traduit une volonté de protéger et maîtriser le développement des activités. Cette démarche est la plus appropriée pour canaliser la fréquentation des lieux qui pourrait être due à une multiplication des activités à caractère économique.

Le projet vise à reconduire une situation existante de maîtrise des usages avec comme principale vocation le maintien du caractère sauvage de la plage et la protection de ses caractéristiques naturelles et paysagères.

Ce dossier a ainsi pour objectifs de réaliser un diagnostic des existants, de montrer la prise en compte des caractéristiques du site en termes d'intégration architecturale et paysagère de l'unique lot et démontrer que les activités qui se dérouleront sur la plage des Salins ne seront pas de nature à porter atteintes au site, à son fonctionnement et à ses particularités naturelles et paysagères.

La plage des Salins étant située en site inscrit mais aussi aux abords d'un site protégé par un arrêté de protection de Biotope et dans le périmètre de protection d'un monument historique, le présent dossier est établi en vue d'un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, prévue dans le cadre l'instruction du dossier de demande de la concession de la plage naturelle des Salins, par la commune de Saint-Tropez.

## **2. TEXTES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA CDNPS**

Le renouvellement de la concession de la plage des Salins est soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) conformément à l'article R341-16 du Code de l'Environnement. La CDNPS concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

I.- Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II. - Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

- 1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;
- 2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
- 3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;
- 4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;
- 5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

### **3. ETAT DES LIEUX**

#### **3.1. Localisation de la concession de la plage des Salins**

A l'aspect sauvage, au sable blanc et bordée par les anciens salins de Saint-Tropez, la plage des Salins se situe à l'Est de la presqu'île.

Localisée à 6 km du centre-ville, cette plage est desservie par deux routes. Le sentier du littoral la longe également.

La cartographie ci-dessous permet de visualiser le linéaire et la surface de la plage des Salins.





Figure 3. Vue aérienne de la plage des Salins - Géoportail

	Limite Nord	Limite Sud
Latitude	43° 15' 39.69'' N	43° 15' 22.66'' N
Longitude	6° 41' 36.14'' E	6° 41' 26.13'' E

Tableau 1 : Coordonnées de la plage des Salins

### 3.2. Activités existantes sur la plage depuis 2012

La plage naturelle des Salins dispose d'un seul lot de plage. En prenant en compte l'ensemble des lots d'activité du littoral communal, ce dernier est le n°5 (Lot 5).

Les activités qui y sont proposées sont les suivantes :

- Restauration légère
- Vente de boissons
- Location de matelas - parasols
- Jeux de plage

La surface d'occupation du lot de plage est de 554 m<sup>2</sup> et représente 5,10 % de la surface totale de la plage (10.891 m<sup>2</sup>) lors du précédent relevé de géomètre.

Le linéaire du lot de plage est de 58,9 mètres et représente 10,63% du linéaire total (554,84 ml).

Dans le cadre de la demande de renouvellement de concession, un nouveau relevé a été effectué le 19 janvier 2022 par un géomètre expert afin de tenir compte de l'évolution de la surface de la plage et de son linéaire.

La commune, désireuse de conserver la gestion de cette plage, soumet à l'instruction des services de l'Etat une demande de renouvellement de la concession de la plage des Salins.



*Figure 4. Lot de plage situé sur la plage des Salins (à gauche vue vers le Nord, à droite vue vers le sud)*



Figure 5. Localisation du lot de plage à l'extrémité sud de la plage des Salins - GoogleEarth

### 3.3. Aménagements projetés

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Saint-Tropez souhaite poursuivre les activités actuellement présentes sur la plage des Salins afin de continuer à offrir ces services aux usagers.

La concession souhaitée aura une surface de 11.060 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 625,52 ml.

La concession de plage comprend l'ensemble de la surface et du linéaire de sable, mais également 169 m<sup>2</sup> de surface rocheuse (non pris en compte dans l'estimation des pourcentages d'occupation).

Le tableau ci-après présente les surfaces et linéaires de la plage des Salins et de la concession associée.

**Tableau 2 : Surfaces et linéaires de la plage des Salins pouvant être exploités :**

	Surface (m <sup>2</sup> )	Linéaire (ml)	Surface DSP max (20%)	Linéaire DSP max (20%)
Concession des Salins (incluant enrochements, talus et végétation)	11 507,05	S.O.	S.O.	S.O.
Plage des Salins (sable uniquement)	10 891	611,95	2.178,2	122,39

Le plan du projet de concession de la plage des Salins est joint en **annexe n° 1**.

### **3.3.1. Lot demandé au titre de la concession**

Un seul lot sera proposé au sein de cette concession. Il sera disposé selon la configuration de la concession actuelle, c'est-à-dire en bout de plage, face au bâti déjà présent de façon à préserver le caractère naturel et sauvage de la plage.

Le lot proposera des activités de matelas / parasols/ restauration.

Les tableaux n°3 et n°4, ci-dessous, indiquent les dimensions des futurs lots de plage et la répartition des surfaces d'exploitation par lots.

**Tableau 3. Dimensions du futur lot de plage :**

Lot	Activité	Surface du lot	Projeté en % d'occupation	Linéaire du lot	Projeté en % d'occupation
5	Restauration, matelas/parasols	541,27 m <sup>2</sup>	5,08 %	58,20 ml	9,51 %

La nouvelle concession respectera les dispositions du second alinéa de l'article R. 2124-16 du Code général de la propriété des personnes publiques imposant une surface et un linéaire exploitable pouvant atteindre 20% maximum.

Afin de tenir compte des directives de la Direction des Territoires et de la Mer, le lot de plage (restauration, matelas/parasols) tiendra compte de proportions suivantes :

60 % de la surface du lot sera dédiée aux matelas, parasols et jeux de plage.

40 % de la surface sera dédiée à la restauration. Devront être compris dans ces 40% les modules, la terrasse et la partie sableuse avec tables.

**Tableau 4. Répartition des surfaces d'exploitation du lot de la plage des Salins :**

Lot	Activité	Surface	Linéaire	Surface matelas	Surface Restauration
5	Restauration, matelas/parasols	541,27 m <sup>2</sup>	58,20 ml	324,76 m <sup>2</sup>	216,51 m <sup>2</sup>

Le plan joint en **annexe n° 1** localise le lot 5 à l'extrémité sud de la plage

Par décret du 11 juillet 2017, la commune de Saint-Tropez (Var) a été classée comme station de tourisme.

Au regard de ce classement et conformément aux articles L. 133-11 et suivants du code du tourisme, le lot fera l'objet d'une période d'exploitation étendue à 8 mois, après délibération du conseil municipal au regard de la fréquentation touristique.

A l'issue de la saison balnéaire (8 mois), l'ensemble du lot sera déposé afin de restituer le site dans son état naturel.

### Prescription architecturale des éléments

#### ❖ La structure

Les bâtiments requièrent une solidité suffisante et doivent donc faire l'objet d'un choix méthodique des matériaux pour leur structure. Les éléments de structures doivent être démontables. Afin de préserver la qualité paysagère du site, les matériaux type PVC, béton, plâtre, ciment et tout autre matériau destiné aux constructions pérennes sont à proscrire. Pour les toitures, les tuiles et autres matériaux s'en approchant sont déconseillées en raison de leur difficulté de mise en place dans une construction à caractère démontable, ainsi que pour les dangers qu'elles pourraient représenter en cas de vent violent.

Le bois est préconisé en raison de ses nombreuses qualités : résistance, esthétique, mobilité (léger, modulable, réutilisable). Pour les parties visibles il est préférable d'opter pour des tons foncés par rapport aux éléments constitutifs.



Figure 6. Exemple d'architecture de terrasse que pourra mettre en place le futur délégataire - MT

### ❖ La terrasse

Afin de permettre aux bénéficiaires de s'approcher au plus près d'une démarche qualitative pour l'environnement, la terrasse pourra être couverte à l'aide de matériaux légers (toiles, canisses, voilages, ...) et pourra être fermée sur les côtés par des bâches.

Les toiles tendues sont à favoriser autant que possible en veillant à ce que la couleur choisie soit suffisamment foncée par rapport à l'arrière-plan et au sol d'implantation.

Le canisses, ganivelles, brandes de bruyère sont également préconisées en raison de leur aspect naturel et de leur potentiel d'intégration paysagère mais également de leur facilité de mise en œuvre.

Elles pourront être employées pour les couvertures des terrasses ombragées, fixées sur des structures bois ou acier, permettant un démontage rapide, mais aussi pour délimiter latéralement les structures.

La couleur générale des matériaux doit privilégier des tons foncés par rapport au ton dominant de la zone.

Les parties métalliques de la structure ne doivent pas être brillantes afin de favoriser leur insertion paysagère.

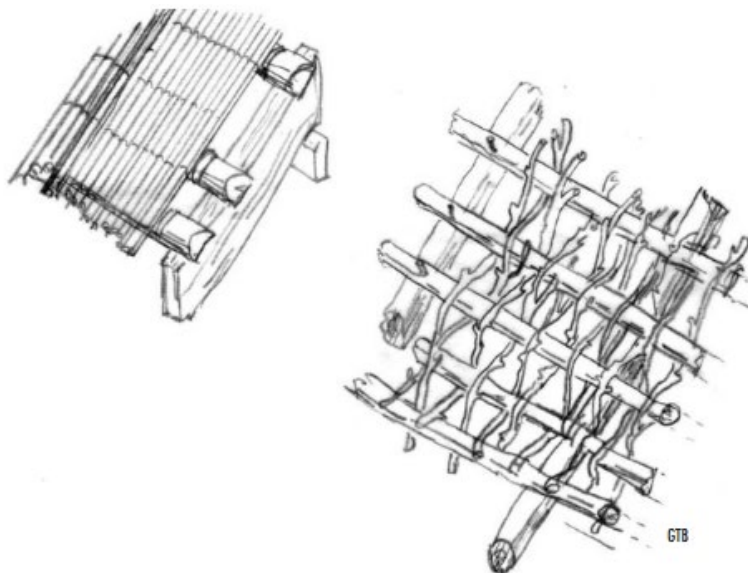


Figure 7. Exemple de matériaux à privilégier pour l'habillage des structures - GTB



Figure 8. Exemple de recommandation de matériaux pour recouvrir la terrasse - Source MT

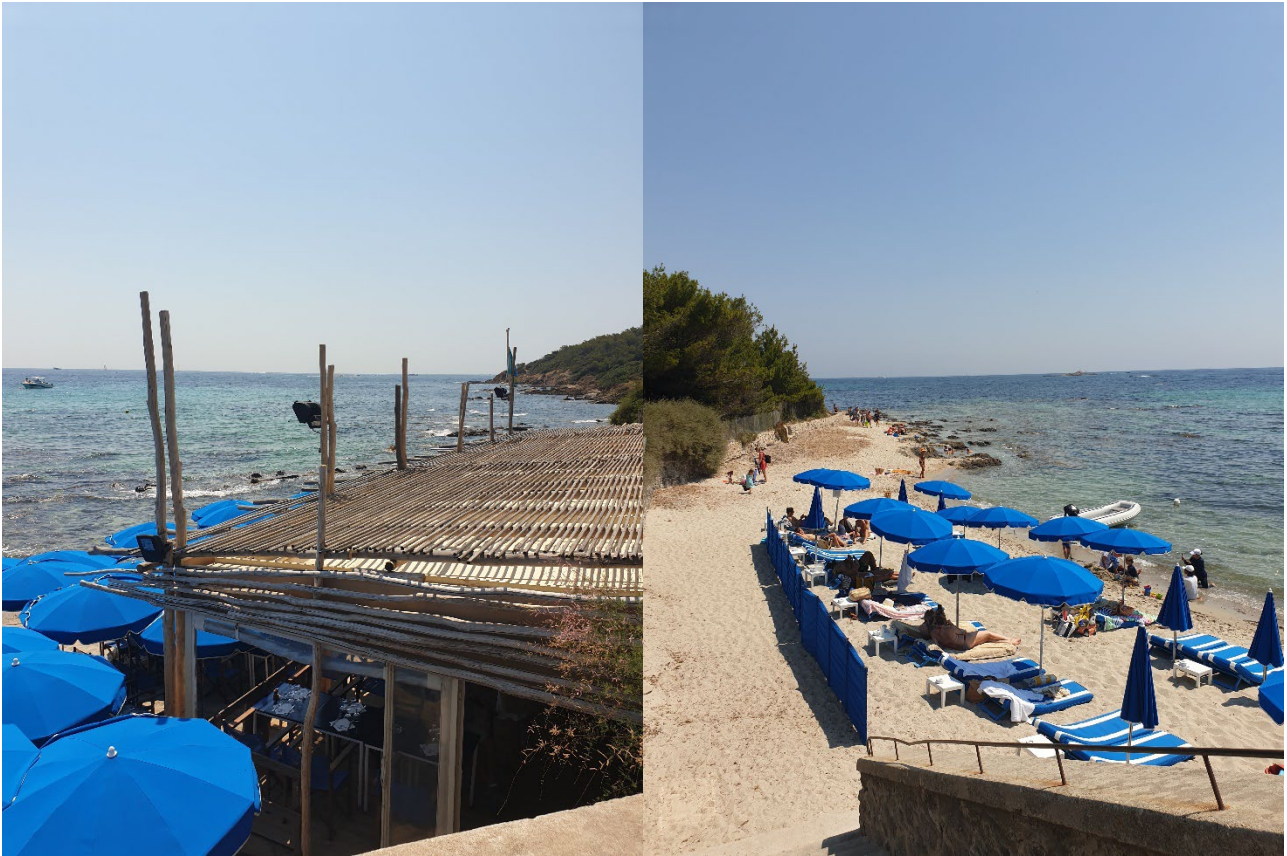


Figure 9. Toiture et délimitation du lot actuel à la plage des Salins

La terrasse sera, au même titre que la globalité de la construction, démontable ou transportable. Pour le plancher de la terrasse, les caillebotis sont à favoriser, en bois avec un ton plus foncé que celui de la couleur du sol. Des éléments modulaires pourront être utilisés, en bois exotique ou autre, laissé à l'état naturel.



Figure 10. Caillebotis et terrasse mis en place du lot actuel plage des Salins



Préalablement à son installation, le délégataire aura dû déposer un permis de construire de son lot qui devra respecter les normes et réglementations en vigueur sur le territoire de la commune de Saint-Tropez en matière d'urbanisme.

### 3.3.2. Aménagements dédiés au public

#### ❖ Accès au public

Comme l'illustre la photographie ci-dessous, le lot ne pourra pas être accessible à tous directement depuis la plage publique et la Route des Salins.

En effet, l'escalier, situé à l'extrémité de la route dite des Salins, est bien trop haut (2.50 m) pour qu'une rampe d'accès d'une pente inférieure à 4% soit réalisée.



Figure 11. Escaliers d'accès au lot depuis la route des Salins

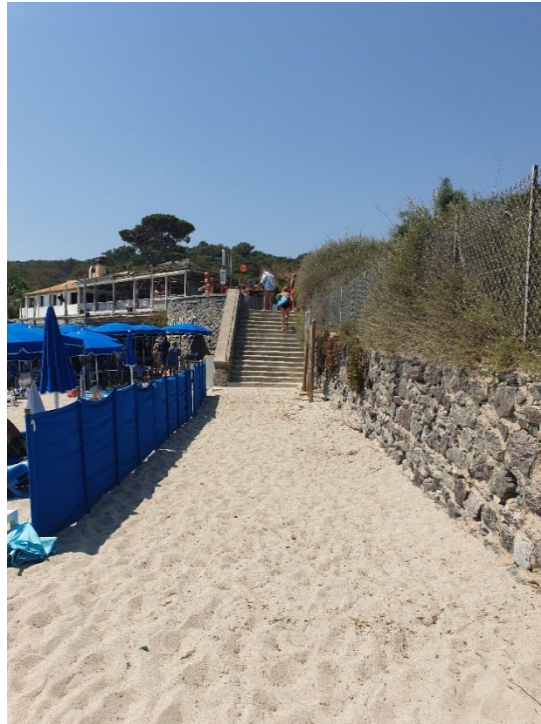


Figure 12. Escalier d'accès à la plage où sera situé le lot 5

Compte tenu de la distance entre l'accès par le chemin de la Moutte situé derrière le poste de secours et ce lot de plage de 466 mètres et de la qualité du cheminement (non plat et non linéaire), il n'est pas envisageable de réaliser un cheminement dédié aux P.M.R. De plus, l'orientation du rivage (plein Est), ne permet pas un aménagement démontable pérenne à cause des mouvements du sol et des variations de la profondeur de la plage.



Figure 13 : Cheminement difficile, non plat et non linéaire pour y installer un platelage PMR

En revanche, comme indiqué sur la [figure 16 \(page 19\)](#), un tapis de roulement sera disposé à partir de la partie sableuse de la plage jusqu'au poste de secours puis au bord du rivage. Les surveillants de baignade ont pour consigne de mettre à disposition le fauteuil amphibie et de porter assistance à ce public en particulier. Compte tenu de ces éléments, une demande de dérogation sera déposée à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité-Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour ce lot de plage.

### ❖ Poste de secours

Au centre de la plage, un poste de secours assure la surveillance et le secours aux baigneurs. Il est en activité du 15 juin au 15 septembre, de 10h00 à 18h30, sans interruption. Cet aménagement jouxte la plage concédée mais se situe sur une parcelle communale.

D'une surface de 50 m<sup>2</sup>, il dispose de tout le matériel nécessaire aux secours :

- Embarcation semi-rigide
- Défibrillateur Semi-automatique
- Plan dur pour le brancardage
- Oxygène
- VHF
- Chaise de vigie
- 1 Fauteuil de type TIRALO pour les Personnes à Mobilité Réduites.

Par convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer, la commune dispose d'un personnel dûment qualifié (BNSSA, Permis Côtier pour le pilotage des embarcations de secours, ...) afin d'assurer le meilleur service possible auprès des utilisateurs.

Intégrées à ce poste, sont mises à la disposition du public, 2 toilettes publiques dont 1 adaptée aux personnes à mobilité réduite.

L'accès à ces équipements se fait par une rampe.

Une colonne de douche est située à même la plage, à proximité du poste de secours.

Afin de limiter la consommation d'eau, les horaires d'utilisation sont identiques à ceux de la surveillance (10h00 à 18h30). Non reliée au réseau d'assainissement communal, l'utilisation de produits pourra y être interdite.

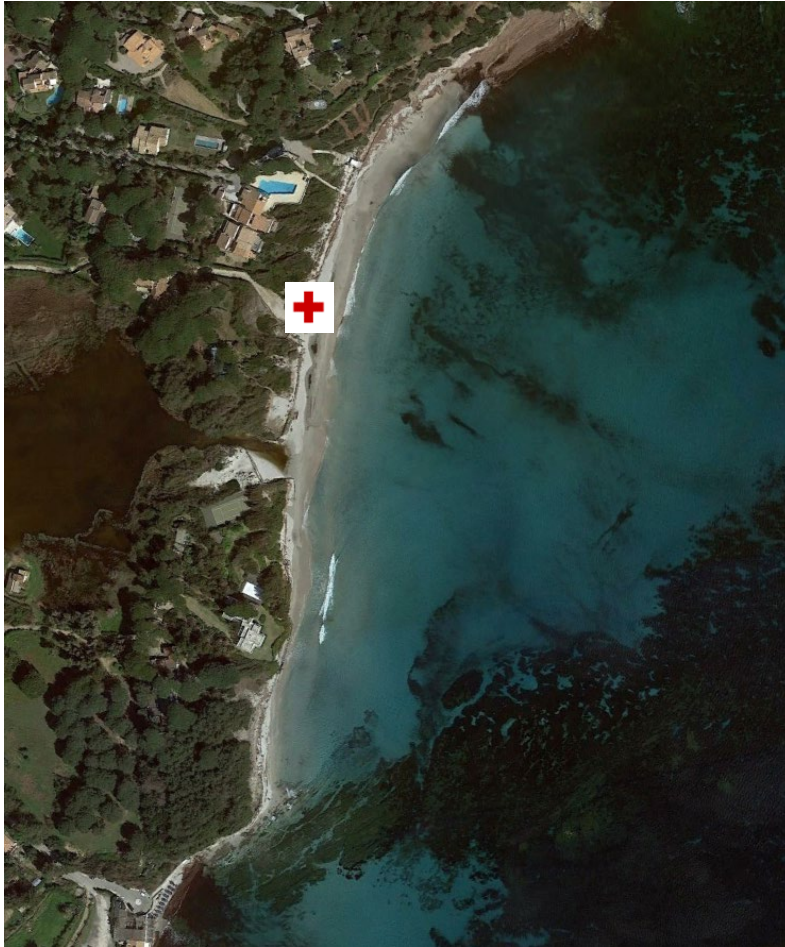
Un arrêté municipal fixe chaque année les jours et horaires d'ouvertures ainsi que les modalités de surveillance de la baignade.



Figure 14. Poste de secours des Salins

	Latitude	Longitude
Poste des Salins	43° 15'36.32''N	6° 41'39.97''E

Tableau 5. Positionnement du poste de secours des Salins



*Figure 15. Localisation du poste de secours et de ses installations sur la plage des Salins*



### **3.3.3. Entretien de la plage et gestion des déchets**

Des poubelles discrètes mais facilement accessibles seront mise à disposition du public  
En période hivernale l'entretien de la plage se fera manuellement du lundi au vendredi pour les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre.

Il s'agira d'effectuer le ramassage des détritiques ainsi que des corbeilles équipées de sacs « vacances propres ».

En fonction des besoins, le Service Environnement de la commune interviendra à l'aide d'une tractopelle et d'un camion afin de retirer les bois flottés (Troncs amenés par le courant).

En période estivale, soit d'avril à octobre, l'entretien de la plage se fait mécaniquement à l'aide d'une cribleuse autoportée (BEACH 3000).

La fréquence de nettoyage est effectuée du dimanche au vendredi.

Le ramassage des corbeilles équipées de sacs « vacances propres » de manière quotidienne, 7 jours / 7.

Il est également effectué l'enlèvement des corbeilles équipées de sacs « vacances propres ». En fonction des besoins, le service environnement de la commune intervient à l'aide d'une tractopelle et d'un camion afin de retirer les bois flottés et autres encombrants amenés par le courant.



*Figure 17. Poubelles intégrées à l'environnement de la plage des Salins*

### **3.3.4. Réseaux d'eau**

Les eaux usées émanant des sanitaires du poste de secours transitent par un poste de relevage qui les rejette dans le réseau principal.

Concernant le lot de plage situé à l'extrémité sud de la plage, ses eaux usées sont également rejetées dans le réseau principal par le biais d'un poste de relevage dont le délégataire en a la pleine responsabilité.

### **3.3.5. Réversibilité des aménagements**

Tout aménagement ou équipement, installé par la commune ou le futur sous-traitant d'exploitation du lot 5, est retiré fin octobre, au plus tard, pour laisser une plage vierge de toute installation pendant les 5 mois de la période hivernale, comme le montrent les photographies ci-après.

Le poste de secours ainsi que les douches de plages étant entièrement démontable, la commune s'engage à un retour à l'état « naturel » du site entre chaque saison estivale.



*Figure 18. Vue de la plage des Salins en période estivale*



*Figure 19. Plage des Salins hors période estivale*

### 3.4. Localisation de la plage vis-à-vis des périmètres à statut

#### 3.4.1. Site classé ou inscrit

La plage des Salins n'est pas située en site classé. En revanche elle est entièrement située au sein du site inscrit « Presqu'île de Saint-Tropez ». Une partie de la plage se localise également au sein du site inscrit « Domaine de la Moutte ».





Figure 20. Localisation de la plage des Salins par rapport aux sites inscrits - Atlas du patrimoine

La presqu'île de Saint Tropez concentre toute la variété des paysages des Maures : vignobles et cultures dominant la mer, rivages rocheux rougeoyants, sauvages de beauté, plages paradisiaques, lagunes, murailles infranchissables de cannes de Provence, pinèdes sans âge, bois clairs de chênes liège.

Certaines de ces caractéristiques se concentrent d'ailleurs autour de la plage des Salins qui est une des rares partie littorale de Saint-Tropez ayant réussi à conserver son caractère sauvage tandis que le succès continu et croissant durant l'Après-Guerre de la presqu'île a eu une contrepartie : une urbanisation envahissante et non maîtrisée.

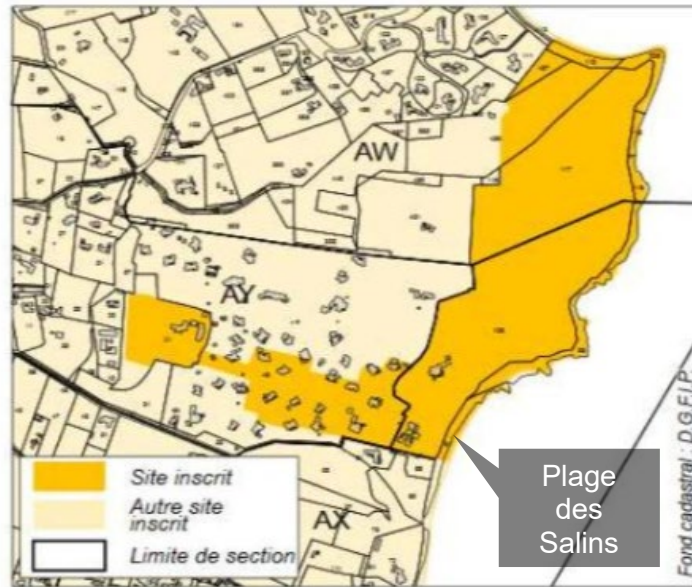


Figure 21. Site inscrit du domaine de la Moutte - DREAL PACA

Le domaine de la moutte est intimement lié à la mémoire d'Emile Ollivier, dernier « premier ministre » de Napoléon III. Il repose dans un tombeau de granit blanc faisant face à la mer sur une pointe rocheuse entre la plage et le cap des Salins.

La portion du littoral s'étendant sur un kilomètre de la plage des Salins à celle de la Moutte est restée préservée vierge de constructions. Du sentier du douanier, se découvre vers le nord la Côte d'Azur, les Maures, l'Estérel et les alpes, et vers l'Ouest, la paradisiaque plage de sable blanc dite de Tahiti (DREAL paca).



Figure 22. Plage des salins entourée de garrigue basse et pinède en période estivale



Figure 23. Plage des Salins en dehors de la période estivale - GoogleEarth

Le projet de la commune est d'acquiescer la plage de façon à limiter le développement des activités à caractère économique. Cette volonté se traduit par un nombre réduit d'activités qui seront proposées, le caractère provisoire des installations qui seront totalement réversibles et démontées à l'issue de chaque saison estivale. La volonté de la commune étant également de préserver les caractéristiques paysagères du site, les préconisations architecturales qui seront transmises au futur délégataire permettront d'intégrer le lot au paysage. De plus, les objectifs de la commune se traduiront en termes de limitation d'occupation, où la surface exploitée sera raisonnée et égale à 5.10% de la concession tandis que la loi permet une exploitation de 20%.

Bien que la plage des salins se trouve au sein des sites inscrits « Presqu'île de Saint-Tropez » et « Domaine de la Moutte » le projet de concession de plage et d'installation d'activité ne sera donc pas de nature à perturber l'état de conservation, la visibilité et la co-visibilité entre les sites inscrits et le projet de concession.

### 3.4.2. Monument historique

La plage des Salins se situe au sein du périmètre des abords du Monument historique du Château de la Moutte et du tombeau d'Emile Ollivier.

Le château de la Moutte est l'ancienne propriété de la famille d'Emile Ollivier, grand homme politique français, dernier chef du gouvernement du Second Empire en 1870. Emile Ollivier a engagé de nombreux travaux d'agrandissement et de modification du corps de bâti préexistant afin de rendre le château à son goût.

Le château de la Moutte se situe sur la presqu'île de Saint-Tropez, à quelques centaines de mètres de la côte méditerranéenne et de la plage des Salins. Le littoral tient une place importante dans le choix d'implantation du château, voulu comme résidence secondaire au bord de la Méditerranée.

L'ensemble du domaine de 4 hectares représente un élément remarquable du patrimoine naturel et culturel tropézien.

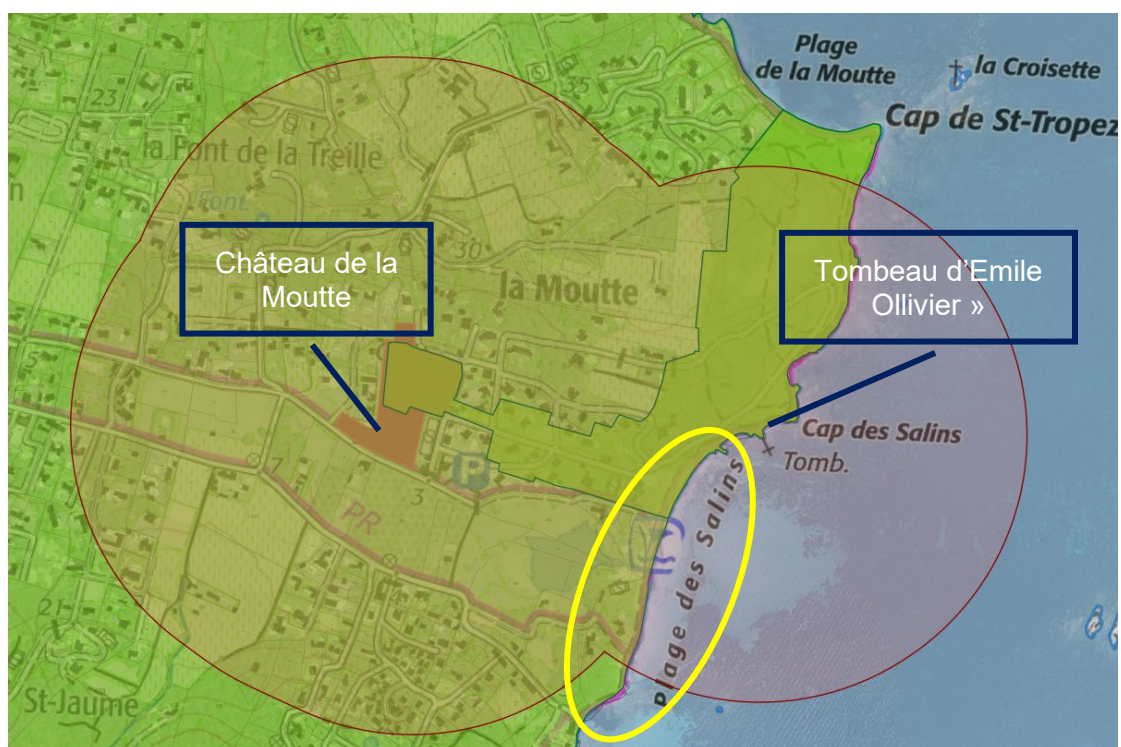


Figure 24. Localisation de la plage des Salins au sein du périmètre des abords du Château de la Moutte - Atlas des patrimoines



Figure 25. Vue des jardins du Château de la Moutte



*Figure 26. Vue du château de la Moutte*



*Figure 27. Vue de la plage des Salins depuis le tombeau d'Emile Ollivier*



Figure 28. Vue de la plage en direction du Monument Historique



Figure 29. Distance entre la plage et le Chateau de la Moutte - GoogleEarth

Bien qu'une partie de la plage des salins se trouve au sein du périmètre des abords du Monument Historique, compte tenu de la présence de la végétation, d'une dune d'arrière-plage et de la distance qui sépare le château et la plage (>480m), le projet de concession de plage et d'installation d'activité ne sera pas de nature à perturber la visibilité et la co-visibilité entre le Château de la Moutte et la plage des Salins.

### **3.4.3. Site Natura 2000**

La plage des Salins est située aux abords de l'aire marine protégée, site Natura 2000 FR9301624 « Corniche Varoise » issu de la Directive Habitats.



Figure 30. Localisation de la plage vis à vis du Site Natura 2000 - Géoportail

Ce vaste site marin présente une continuité terre-mer remarquable, sur un faciès essentiellement rocheux, et un très bon état de conservation à l'échelle de la façade méditerranéenne.

Partie marine (98 % du site) :

Les paysages sous-marins sont très diversifiés (tombants, gros éboulis, tête de canyon). Les herbiers, en protégeant le littoral, favorisent le maintien des plages et des dunes. Ils se développent sur roches dures et substrats meubles, jusqu'à 36 m de profondeur. On note une grande richesse en concrétions coralligènes, en algues (*Cystoseires*, concrétions à *Lithophyllum*) et la présence ponctuelle de bancs de Maërl. Les secteurs profonds, qui s'étendent parfois au-delà de l'isobathe -1000 m comprennent des biocénoses particulières des vases terrigènes ou bathyales, ainsi que des faciès à vase compacte et des biocénoses originales à coraux d'eau froide (présence avérée dans le canyon (juin 2008)). Au niveau de la tête de canyon des Stoechades, la dynamique des masses d'eau favorise le renouvellement et l'apport de matière organique. La faune, benthique ou necto-benthique (poissons), y est en forte concentration et constitue une richesse pour l'ensemble du plateau continental au large de la corniche des Maures.

Plusieurs espèces de mammifères marins, dont le Grand dauphin (espèce la plus côtière) sont ainsi régulièrement observées dans cette zone Natura 2000 (INPN).



Le projet de concession ne sera pas situé au sein du site Natura 2000. Pour autant, afin de montrer :

- La prise en compte de la présence du site Natura 2000 dans la conception du projet
- L'absence d'effet négatif des travaux et du projet sur le site et les éventuelles espèces protégées ayant conduites à la désignation du site Natura 2000, un **formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000** est joint en **annexe n° 2**.

#### 3.4.4. ZNIEFF

La plage des Salins est intégralement située au sein de la ZNIEFF de type 1 n° 930012548 « Cap de Saint-Tropez ».



Figure 31. Localisation de la plage des Salins vis à vis de la ZNIEFF de type 1 - Géoportail

Cette ZNIEFF est une zone linéaire suivant le liseré côtier du Cap de Saint Tropez et présentant une alternance de caps, criques sableuses ou rocheuses, falaises escarpées et petits ravins où coulent des ruisseaux intermittents, prairies de fauches entre les salins et les Canebiers. Zone rocheuse en gneiss migmatique, et à l'arrière de la plage, sols salins autour du petit étang saumâtre.

Ce secteur, dominé par les formations à oléolentisque, est très intéressant par ses groupements littoraux, et par quelques groupements des milieux humides temporaires. C'est ici que se fait le passage de la formation occidentale à *Limonium pseudominutum* (Cap Saint Tropez) à celle orientale à *Limonium cordatum* (Capon). On y retrouve des espèces fort rares ayant disparues ou fortement régressées sur le littoral par ailleurs : zones à *Armeria*, à *Romulées*, dont l'endémique *R. arnaudii*, des débouchés de cours d'eau temporaires à Gatillier, des sables à *Imperata cylindrica*, à *Euphorbe peplis*, à *Souchet égyptien* (*Cyperus capitatus*). Pour ce dernier, il s'agit très probablement du dernier peuplement connu en Provence. Entre les deux plages du Canebiers et des Salins s'observent des zones inondables à *Crypsis* (Etang des Salins), des prairies de fauche pâturées par les moutons et délimitées par un réseau de fossés à flore riche (INPN).

Les milieux saumâtres, tout comme les pinèdes et dunes d'arrière-plages ne seront pas impactés par le projet qui vise la protection de ces milieux littoraux, le maintien à l'état existant des activités déjà présentes sur le site, de la fréquentation de la zone et de ses alentours.

La présence de terrains clôturés et de ganivelles permet d'ores et déjà d'empêcher le piétinement des milieux dunaires. Le renouvellement de la concession de plage ne modifiera pas cette situation. Le projet de renouvellement de la concession de la plage des Salins est compatible avec les objectifs de conservation de ces sites au regard des objectifs de la commune dans la gestion et la canalisation de la fréquentation sur ces sites.



*Figure 32. Présence de clôture et ganivelles en haut de plage servant à protéger les milieux dunaires*

### **3.4.5. Arrêté de protection de biotope**

La plage des Salins et le périmètre demandé en concession par la commune de Saint-Tropez se trouve aux abords d'un site protégé depuis le 6 juin 2014 par un arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope dénommée « anciens salins de Saint-Tropez ».

Cet espace de 12,9 hectares sur la commune de Saint-Tropez abrite des espèces animales et végétales protégées. Cette protection mise en place permet de faire respecter des mesures strictes qui visent à garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au maintien et à la reproduction des espèces protégées ayant motivées la désignation du site.

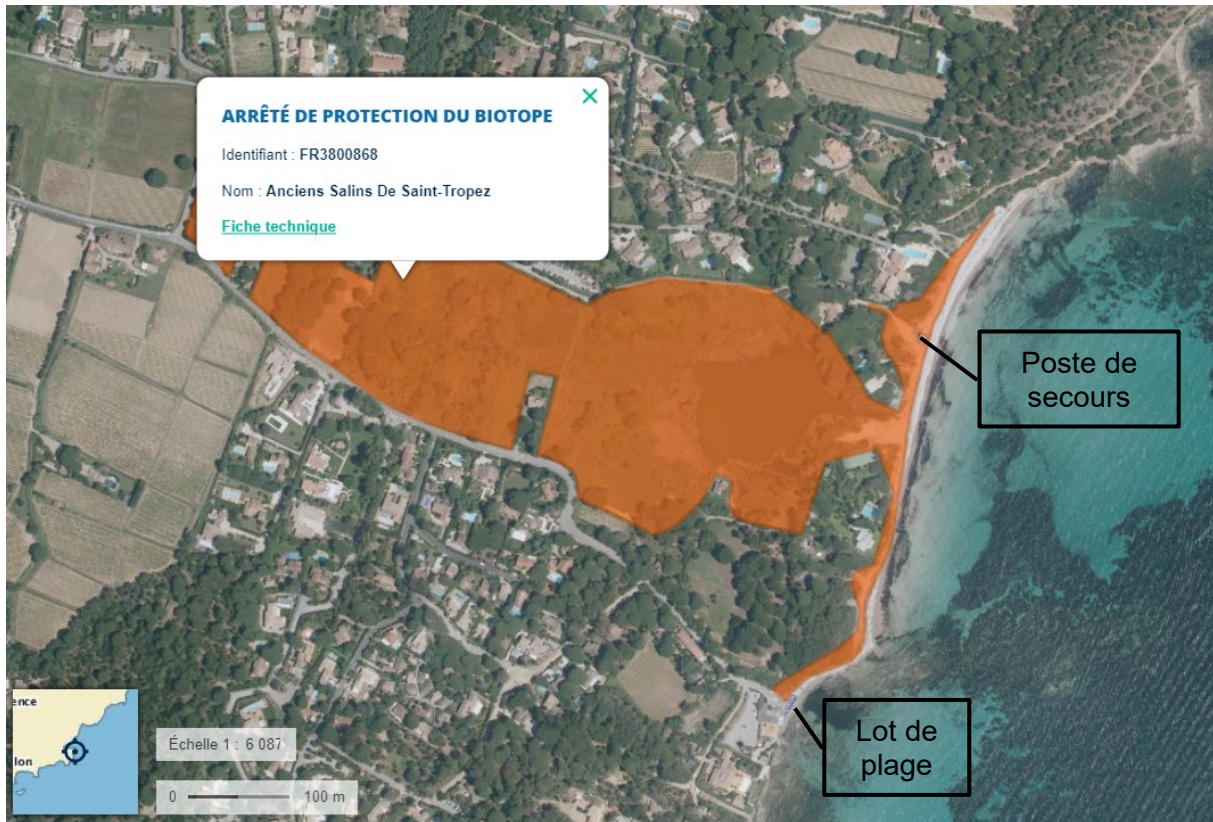


Figure 33. Localisation de la plage des Salins par rapport à l'arrêté de protection de Biotope - Géoportail

Les anciens Salins tout comme les prairies associées ayant été identifiés comme espace remarquable ne seront pas impactés par le projet qui vise la protection de ces milieux littoraux par le maintien à l'état existant des activités déjà présentes sur le site. Il n'y aura pas de nouvelles activités qui seront développées sur la plage des Salins. Le seul lot qui sera installé dans le cadre de la concession sera situé à l'extrémité du site protégé. Des mesures architecturales visant à favoriser l'intégration paysagère du lot seront prescrites au futur délégataire.

La présence de terrains clôturés et de ganivelles permet d'ores et déjà d'empêcher le piétinement des milieux protégés. Le renouvellement de la concession de plage ne modifiera pas cette situation. Le projet de renouvellement de la concession de la plage des Salins est compatible avec les objectifs de conservation de ce site au regard des objectifs de la commune dans la gestion et la canalisation de la fréquentation de son littoral.



Figure 34. Clôture en grillage et mur maçonné autour du site protégé des Anciens Salins de Saint-Tropez

#### **3.4.6. Réglementation au titre du PLU**

Les lots de plage dédiés à l'activité des bains de mer sont régis par la réglementation de l'urbanisme arrêtés par le PLU de la commune de Saint-Tropez.

L'emplacement du lot se situe en zone N6 du PLU et sera tenu de respecter la réglementation suivante :

La zone N correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N6 correspond aux exploitations de plage sur le Domaine Public Maritime (DPM).

En N6, sont autorisés : - La construction, l'entretien, la modification et la réhabilitation des constructions et installations dans le cadre de l'exploitation des concessions de plages. Sont seules autorisées des constructions à caractère « démontable », c'est-à-dire toutes constructions qui, en dehors de la période d'exploitation, peuvent restituer leur emplacement à l'état naturel ; - La reconstruction à l'identique.

##### **Hauteur des constructions**

La hauteur maximale est fixée à 3 mètres à l'égout du toit correspondant à 1 niveau. Au-dessus de cette limite, seul un mât peut être autorisé. Sa hauteur maximum ne peut excéder 6 mètres à compter du sol naturel. Tous exhaussements et affouillements sont interdits.

##### **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

CD

Concernant les couleurs : le blanc, les couleurs trop claires, le rouge et le noir sont interdits. Les teintes seront choisies en accord avec l'architecte des bâtiments de France et/ ou l'architecte conseil de la ville.

Les constructions devront s'intégrer parfaitement à leur environnement en prenant en compte les spécificités de chaque secteur. Ne sont autorisées qu'une seule enseigne par établissement et une seule enseigne par mat. Les climatiseurs, les coffrets de branchement aux réseaux divers ainsi que les boîtes aux lettres, confrontant les emprises publiques, notamment les plages, doivent être encastrés sans débordement du nu de la façade des constructions et non visibles.

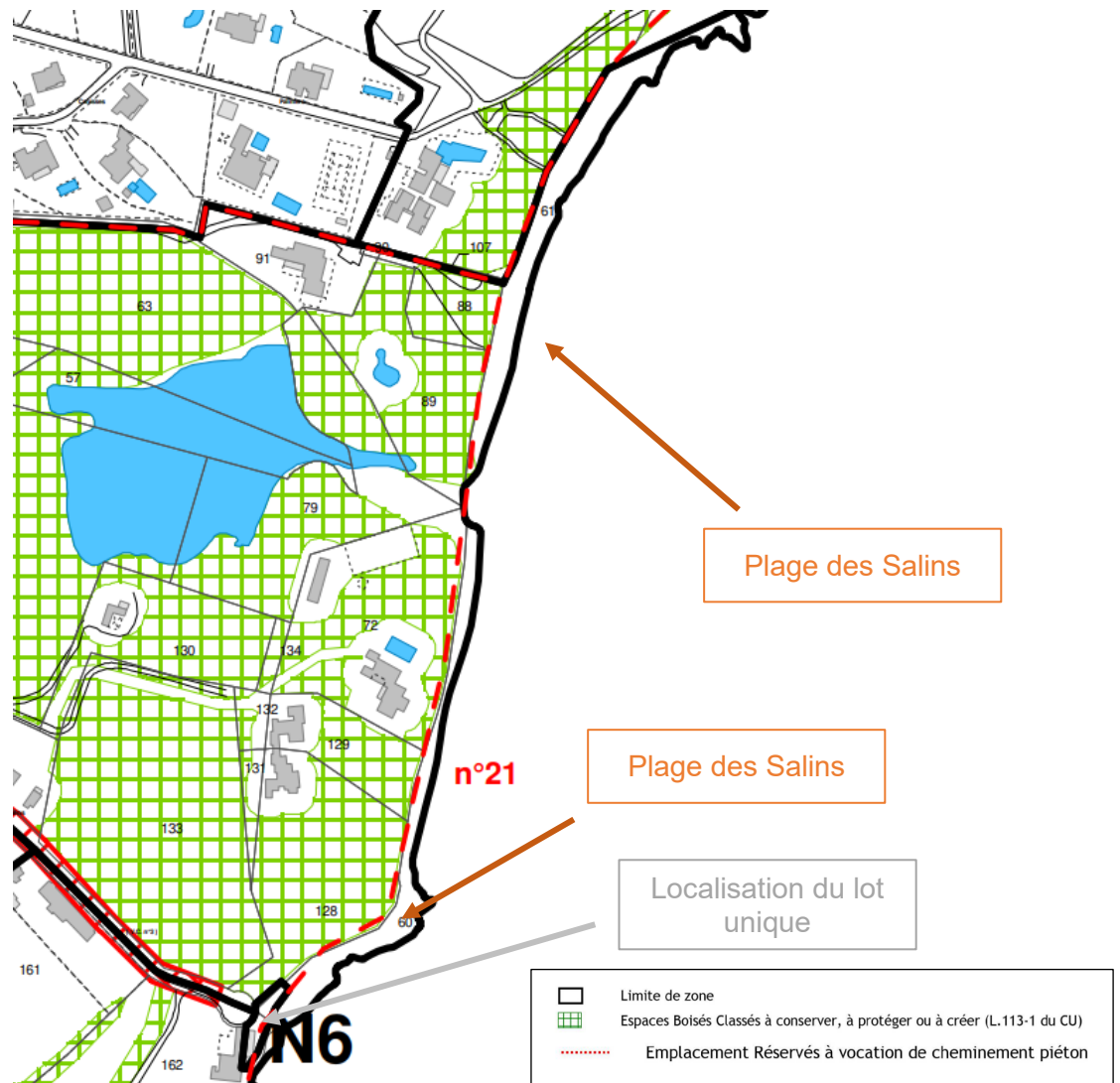


Figure 35. Extrait du PLU de Saint-Tropez et localisation de la plage des salins - 2021

Au regard des objectifs et des orientations définis précédemment, le projet de renouvellement de la concession de la plage des Salins est compatible avec le PLU de la commune de Saint-Tropez.

### **3.4.7. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes Golfe de Saint-Tropez**

#### *3.4.7.1. Schéma de mise en valeur de la mer*

L'attractivité touristique du littoral, liée à la présence des plages et de la mer, touchée fortement par la saisonnalité, est un atout que le SCoT souhaite conserver et mieux développer. Cette attractivité a pour conséquence une variété et une densité d'usages du plan d'eau et du littoral très élevées ; avec parfois, des conflits et souvent des risques avérés de dégradation des espaces naturels littoraux voire des fonds marins.

Mais l'espace littoral et marin est aussi support d'activités locales convoitées par les habitants (baignade, loisirs nautiques, petite plaisance) et annuelles comme la pêche professionnelle ou les chantiers navals.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, garante du développement de son territoire et de la préservation dynamique de ses espaces terrestres et maritimes, a lancé en 2014 une démarche de révision du SCoT terrestre en l'assortissant de l'élaboration d'un Volet Littoral et Maritime.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT, débattu le 22 avril 2017, fixe les objectifs pour le développement du territoire :

- Transmettre un territoire d'exception
- Valoriser tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesses
- Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale
- Organiser et gérer un bassin de vie de proximité pour garantir la qualité de vie des habitants et de l'accueil des touristes.

Le Volet littoral et maritime contribue à ce que le territoire atteigne ces objectifs en permettant le développement durable et encadré des diverses activités au sein de son périmètre à terre et en mer.

Un des objectifs du Scot est de maintenir les capacités du littoral à être un puissant vecteur de création de richesse.

Son orientation 5 vise à confirmer l'excellence touristique littorale et maritime.

L'ensemble des politiques en matière de développement touristique et de loisirs visent à préserver le littoral de tout phénomène de saturation pouvant nuire à terme à l'attractivité du territoire. Elles visent également un accès au littoral pour tous.

La section 5.c rappelle l'objectif de conforter la vocation économique des plages.

Les plages du territoire sont un atout économique majeur, créatrices de richesses et d'emplois. C'est pourquoi le Volet littoral et maritime du SCoT conforte la dimension économique des 29 parties de plages aujourd'hui concédées, et/ou disposant d'une AOT à vocation collective, pour l'accueil des activités balnéaires et de loisirs nautiques à terre (restauration, matelas/parasols, engins nautiques, etc.).

Sur ces plages, conformément aux articles R.2124-13 et suivants du CGPPP, le service de bains de mer y est assuré sous réserve d'une concession de plage.

Pour tout équipement et installation nécessaire pour assurer ce service, le taux d'occupation des plages est limité à 20% pour les plages naturelles et 50% pour les plages artificielles.

Les vocations établies par le Scot pour la plage des Salins sont les suivantes :

- La vocation maritime est la baignade

Désigne tous secteurs concentrant une grande densité de baigneurs au sein desquels la baignade est fortement privilégiée et pour lesquels les activités environnantes ne doivent pas perturber la qualité de l'eau et de sécurité du plan d'eau.

Ces secteurs correspondent aux sites les plus fréquentés et/ou en lien avec les concessions de plages.

Dans ces secteurs, l'activité de baignade doit être encadrée et sécurisée. Pour y parvenir, les moyens privilégiés sont :

- l'encadrement et la sécurisation de cette activité par le biais des zones réservées uniquement à la baignade dans les plans de balisage et de chenaux d'accès aux véhicules motorisés ;
- la présence de postes de secours ;
- la présence de sanitaires ;
- la présence de systèmes de collecte des déchets ;
- les actions de nettoyage des plages ;
- l'information sur le plan de balisage et le respect de l'environnement ;
- l'accès aux personnes à mobilité réduite dans la mesure du possible. Les conditions d'accès et de stationnement doivent être assurées (cf. vocations d'interface terre/mer « parking plage »).

- Les vocations d'interface terre-mer sont les activités balnéaires et de loisirs nautiques à Terre et « parking-plage »

Tout ou partie des espaces terrestres littoraux constituant des plages concédées afin d'y accueillir les activités économiques liées aux bains de mer et aux loisirs nautiques (restauration, location de matelas/parasols, location d'engins nautiques, etc.).

L'insertion paysagère des aménagements sur ces plages et leurs abords ainsi que les conditions d'accès et de stationnement à ces plages doivent être assurées (cf. vocations d'interface terre/mer « parking plage »).

La vocation « parking-plage » identifie des espaces de stationnement ayant pour vocation principale de desservir les principales plages et sites de baignade du territoire. Par ailleurs, les espaces de stationnement compris dans le périmètre du Volet Littoral et Maritime à terre, le long des voies, à proximité des principales plages du territoire sont maintenus également. Cette vocation permet d'assurer les conditions de stationnement des plages identifiées dans les vocations « activités balnéaires et de loisirs nautiques à terre » et « baignade ».

Au regard des objectifs et des orientations définis précédemment, le projet de renouvellement de la concession de la plage des Salins est compatible avec le volet littoral et maritime du Scot de la communauté de communes Golfe de Saint-Tropez.

#### **4. PLAINE AGRICOLE DES SALINS**

La plaine agricole des Salins est un témoin du passé agricole de la commune de Saint-Tropez. Bien que de nouvelles constructions viennent s'ajouter chaque année, le caractère agricole de la zone a su être préservé.

Les voies de circulation sont de taille humaine. Entre cultures de vignes et fossés où se sont développés des phragmites, les paysages ouverts et fermés se succèdent. On appréciera également les nombreux Pins parasols qui descendent des piémonts.

Cette entité paysagère est également caractérisée par ses plages.

La plage des Salins, et plus largement l'étang des Salins est un lieu de nature et de biodiversité préservé. Il possède une végétation diminuée par des plantes hygrophiles

pendant une grande partie de l'année, et comprend des espèces de plantes protégées, notamment des jeunes pousses de cannes provençales.

Depuis la plage, très peu de constructions sont visibles. Les paysages ont des allures sauvages, avec au premier plan, des dunes à la végétation protégée, et au second plan une épaisse ligne de Pins Parasol.

Calme, reposant et un peu sauvage, la plage des Salins est un endroit privilégié des Tropezien(ne)s pour venir partager un pique-nique en regardant passer les bateaux à l'horizon. A l'arrière de la plage, l'étang des Salins est une zone humide inondée d'eau saumâtre de façon permanente ou temporaire, représentent des habitats essentiels pour une faune et une flore remarquable.

Quelques flamants roses ont même été remarqués.

### **Ambiance**

Cette zone humide a également des fonctions hydrologiques en participant à la régulation du débit du cours d'eau « le Ruisseau de la Moutte », et donc à la prévention des inondations. Autour d'un petit étang salé il y a une zone rocheuse en gneiss migmatitique, à l'arrière de la petite plage, ainsi que des sols salins.

La plage des Salins est sans doute l'une des plus belles et des plus appréciées de Saint-Tropez. La qualité de cette unité paysagère revient principalement aux espaces de nature qui viennent encercler la plage.

Si l'étang des Salins bénéficie d'une protection limitant la construction, il est important de sanctuariser les poches de nature de part et d'autre de la plage pour ne pas dénaturer le paysage d'ensemble.





*Figure 36. Ambiances retrouvées autour des anciens Salins de Saint-Tropez - Etude paysagère PLU Saint-Tropez*

L'unité paysagère de la plaine agricole des Salins identifiée comme espace remarquable ne sera pas impactée par le projet qui vise la protection de ces milieux littoraux par le maintien à l'état existant des activités déjà présentes sur le site. Il n'y aura pas de nouvelles activités qui seront développées sur la plage des Salins. Le seul lot qui sera installé dans le cadre de la concession sera situé à l'extrémité sud de la plage où se situe un bâti en arrière-plage. Cette zone est la seule présentant un bâti visible. Le lot sera surplombé du bâtiment et du mur en pierre maçonné et s'intégrera parfaitement au paysage ; des mesures architecturales visant à favoriser l'intégration paysagère du lot seront prescrites au futur délégataire. L'unité paysagère restera encerclée de ses espaces de nature et la concession n'induirait pas de compartimentage des espaces ou d'effet de masque sur les vues lointaines. La plage principale restera exempte de toute activité à caractère économique. Ainsi, le projet de renouvellement de la concession de la plage des Salins est compatible avec les objectifs de conservation environnementale et paysagère de ce site au regard des orientations définies par la commune dans la gestion de son littoral et la limitation des usages.

## 5. SYNTHESE

La commune de Saint-Tropez sollicite pour une durée de 10 ans, la concession de la plage naturelle des Salins qui succèdera à la concession actuelle qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Cette plage, qui se situe au sein de différents zonages soulignant ses caractéristiques environnementales, écologiques et paysagères, est reconnue comme l'une des plus belles plages de Saint-Tropez en raison de son caractère naturel et sauvage qui a su être préservé d'une urbanisation fulgurante sur la presqu'île.

Le renouvellement de la concession permettra à la collectivité de pouvoir poursuivre la gestion du domaine public maritime et y maîtriser les usages et les activités qui s'y dérouleront durant la période au cours de laquelle la gestion lui sera confiée.

Cette demande faite par la commune traduit une volonté de protéger et canaliser le développement des activités. Cette démarche est la plus appropriée pour raisonner la fréquentation des lieux qui pourrait être due à une multiplication des activités à caractère économique.

Le projet vise à reconduire une situation existante de maîtrise des usages avec comme principale vocation le maintien du caractère sauvage de la plage et la protection de ses caractéristiques naturelles et paysagères.

Il n'y aura qu'un seul lot qui sera défini au sein de cette concession et qui sera disposé selon la configuration de la concession actuelle, c'est-à-dire à l'extrême-sud de la plage des Salins, face au bâti déjà présent, de façon à préserver les aspects paysagers de la plage. Le lot proposera des activités de matelas / parasols/ restauration.

Les objectifs de la commune se traduiront également en termes de limitation d'occupation, où la surface d'exploitation se fera de façon raisonnée à hauteur de 4,97% de la concession de plage tandis que la loi permet une exploitation de 20%.

En termes d'insertion paysagère, les consignes architecturales permettront une intégration du lot en cohérence avec l'ambiance générale du site. La commune invitera le futur délégataire à privilégier les matériaux naturels (bois, canisse) et/ou léger (toile, voile) dont les couleurs respecteront les prescriptions établies dans le PLU et concorderont avec les tons naturels du milieu.

<p>Bien que la plage des salins se trouve au sein des sites inscrits « Presqu'île de Saint-Tropez » et « Domaine de la Moutte », dans le périmètre des abords de deux Monuments historiques, en bordure d'une aire marine protégée et en bordure d'une site couvert par un arrêté de protection de Biotope, au vu des mesures mises en place par la commune, le projet de concession de plage et d'installation d'activité ne sera donc pas de nature à perturber l'état de conservation et les qualités paysagères de la plage des Salins.</p>
---

**6. ANNEXE**

Annexe n° 1 - Plan d'aménagement projeté de la plage des Salins

Annexe n° 2 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

**Annexe n° 1 - Plan d'aménagement projeté de la plage des Salins**

**Annexe n° 2 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000**